

CONCOURS « CARTE BLANCHE AUX CRÉATIFS » (ci-après, le « Concours »)

Règlement de participation

1. Le Concours commence le 18 mars 2019 à 9h00 (heure de l'Est pour les participants des marchés du Québec et de Toronto et heure de l'Ouest pour les participants de l'Ouest canadien) et se termine le 3 mai 2019 à 17h00 (heure de l'Est pour les participants des marchés du Québec et de Toronto et heure de l'Ouest pour les participants du marché de l'Ouest canadien (Vancouver, Calgary et Edmonton)). Il est tenu par Astral Media Affichage, S.E.C. (l' « **Organisateur** »).

Admissibilité

2. Le Concours s'adresse exclusivement aux créatifs des agences publicitaires (directeur artistique, concepteur rédacteur, designer graphique ou autres membres de l'équipe de création de l'agence) (« **Agence** ») ou aux créatifs d'une entreprise ayant des équipes de création et/ou de graphisme à l'interne (« **Entreprise Non-Agence**») (les Agences et les Entreprises Non-Agences sont collectivement désignées ci-après une « **Entreprise** »), âgés d'au moins 18 ans et travaillant soit (i) au sein d'une Entreprise au Québec, à Toronto ou dans l'Ouest canadien, soit (ii) comme pigistes associés à une Entreprise (dans les deux cas, les « **Créatifs** »). Les Créatifs sont invités à s'inscrire sur le site Internet carteblancheauxcreatifs.ca ou carteblancheforcreatives.ca (ci-après collectivement, le « **Site** ») dans le but de soumettre une pièce qui doit être exécutée dans le marché de l'Entreprise à laquelle le Créatif est associé.
3. L'inscription permet de participer au Concours et la soumission des pièces.

Comment participer

4. Le Créatif doit remplir le formulaire d'inscription électronique (ci-après, le « **Formulaire** »). La soumission du Formulaire sera subordonnée à ce que le Créatif ait lu et accepté le présent règlement de participation et à ce qu'il ait rempli, signé et fait signer par un représentant dûment autorisé de l'Entreprise pour laquelle il travaille ou à laquelle il est associé à titre de pigiste, ainsi que par un représentant autorisé du Client (tel que défini à 5.2) la déclaration de consentement, d'autorisation et d'exonération relative à la pièce soumise (la « **Déclaration** »). Toutes les informations consignées au Formulaire ou à la Déclaration pourront faire l'objet d'une vérification de la part de l'Organisateur du Concours afin d'en vérifier l'exactitude. Un Créatif ayant rempli le Formulaire et la Déclaration (ci-après le « **Participant** ») pourra être disqualifié si la Déclaration est incomplète ou contient des informations erronées.

Critères d'admissibilité des pièces

5. En soumettant une pièce au Concours, le Participant déclare que sa pièce rencontre les critères suivants:
 - 5.1. La pièce doit être une œuvre originale au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment, que le Participant signe une représentation et garantie à cet effet dans le délai imparti à défaut de quoi la pièce sera retirée du Concours, sans autre avis ni délai;
 - 5.2. La pièce doit avoir été créée par le Participant pour un client de l'Agence pour laquelle il travaille à titre de créatif ou de pigiste ou pour l'Entreprise non-Agence pour laquelle il travaille (le « **Client** »). Le Participant qui a eu un partenaire dans la création de la pièce soumise doit l'indiquer au moment de soumettre la pièce conformément aux paragraphes 4 et 5.4 ;
 - 5.3. La pièce doit avoir été créée uniquement pour les fins du Concours. Elle ne

doit jamais avoir été utilisée dans quelque média que ce soit et ne doit pas l'être avant la fin de la soirée spéciale de dévoilement des gagnants, prévue entre le 13 mai 2019 et le 3 juin 2019;

- 5.4.** Le Participant doit avoir obtenu l'autorisation de l'Entreprise, du Client et de son partenaire de création, s'il a été identifié sur le Formulaire pour soumettre la pièce (voir la procédure ci-après décrite aux paragraphes 6 et 7);
- 5.5.** L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute pièce qu'il juge inappropriée ou qui contient des descriptions ou des représentations inacceptables. En outre, la pièce ne doit pas:
- a) comporter quelque forme de discrimination personnelle que ce soit, y compris la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale, la religion, le sexe ou l'âge;
 - b) donner l'impression d'exploiter, tolérer ou inciter de manière réaliste à la violence; ni donner l'impression de tolérer ou d'encourager expressément un comportement physiquement violent ou psychologiquement démoralisant; ni encourager expressément ou montrer une indifférence manifeste à l'égard d'un comportement illicite;
 - c) déprécier, discréditer ou dénigrer une ou des personnes, groupes de personnes, entreprises, organismes, activités industrielles ou commerciales, professions, entités, produits ou services identifiables ou tenter de les exposer au mépris public ou au ridicule;
 - d) miner la dignité humaine, ou afficher une indifférence manifeste à l'égard d'une conduite ou d'attitudes portant atteinte aux bonnes mœurs courantes au sein d'un important segment de la société, ni encourager une telle conduite ou de telles attitudes gratuitement et sans raison;
 - e) être sexuellement explicite, vulgaire, obscène ou de mauvais goût ;
 - f) contient du matériel protégé par des droits d'auteur appartenant à autrui sans autorisation; contient des marques, logos ou habillages commerciaux ou de toute autre propriété intellectuelle appartenant à autrui, sans autorisation.
 - g) enfreindre les Normes de la publicité.
- 5.6.** Pour les Participants du marché du Québec, la pièce doit être soumise dans un format numérique (réseau numérique grand format) en langue française (Format 10'H x 34'L);
- Pour les Participants du marché de Toronto, la pièce doit être soumise dans un format numérique (réseau numérique grand format) en langue anglaise (Format 10'H x 34'L) ;
- Pour les Participants de l'Ouest canadien, la pièce doit être soumise dans un format horizontal digital en langue anglaise (Format 10'H x 34'L).
- 5.7.** La pièce et le matériel publicitaire qu'elle contient sont conformes à l'éthique professionnelle et à toutes les lois applicables, y compris, sans s'y limiter, aux lois ou règlements applicables en matière de publicité numérique au Canada. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'animation vidéo n'est pas permise sur nos structures numériques à travers le Canada et la loi empêche aussi de raconter une histoire qui se succède à travers une même rotation.

Procédure de soumission des pièces

6. En suivant les instructions sur le Site, le Participant y télécharge la pièce. Pour compléter l'inscription d'une pièce, le Participant a la responsabilité d'imprimer la Déclaration, de la signer et de la faire signer par un représentant dûment autorisé de l'Entreprise pour laquelle il travaille ou à laquelle il est associé à titre de pigiste et par un représentant dûment autorisé du Client et doit la fournir absolument avant le début de la période de vote général au plus tard. Ce document ainsi que tout autre document pertinent devra être conservé par le Participant dans ses dossiers et être disponible à l'Organisateur sur demande. À défaut d'avoir suivi la procédure ci-dessus, la pièce pourrait ne pas être valide pour les fins du Concours et le Participant pourra être disqualifié. De plus, le Participant sera tenu responsable de tous les dommages pouvant découler de ce défaut ou de tout défaut en lien avec les représentations et garanties prévues aux présentes ou à celles prévues à la Déclaration ou au Formulaire, incluant tout dommage résultant d'une violation de droit d'auteur, de marques de commerce, du droit à l'image ou à la réputation. La Déclaration comporte notamment une confirmation à l'effet que le Client et l'Entreprise, le cas échéant, ont donné l'autorisation d'utilisation de la pièce pour les fins du Concours. La Déclaration comporte aussi une licence irrévocable et perpétuelle permettant la reproduction de la pièce sur quelque support que ce soit, par les représentants de l'Organisateur du Concours aux fins de promouvoir les activités de l'Organisateur en lien avec le Concours seulement. Pour plus de précision, le Participant conserve tout droit d'auteur, sur le concept de la pièce soumise dans le cadre du Concours.

6.1. En participant au Concours, le Participant déclare et garantit par le présent règlement que (a) il est l'auteur unique du concept publicitaire qu'est la pièce, à moins de l'avoir créé avec un partenaire de création ayant accepté la soumission de cette pièce dans le cadre du concours conformément aux présentes (b) qu'il détient tous les droits, dont tout droit d'auteur sur la pièce et son concept, sauf pour les images et/ou marques de commerce du Client qui pourraient y apparaître, tel qu'autorisé par ce dernier; (c) a le droit de soumettre la pièce à l'Organisateur et d'octroyer à ce dernier la licence prévue au présent règlement permettant à l'Organisateur du Concours de reproduire la pièce, telle que prévue aux présentes; (d) la pièce est originale et n'a jamais été publiée nulle part, même en partie; (e) il n'a pas accordé à aucune personne, société ou autre entité le droit d'utiliser la pièce; (f) la pièce ne diffame et ne viole pas les droits d'une autre publicité ou d'une personne, vivante ou décédée, ou de toute autre façon n'enfreint les droits d'une tierce personne ou d'une tierce partie; et (g) si la pièce contient des images d'autres personnes, le consentement écrit de ces personnes a été obtenu pour soumettre la pièce, pour utiliser leur nom, leur image et les représenter dans la pièce, le cas échéant.

7. Chaque Participant peut soumettre plusieurs concepts de pièces et chaque soumission est anonyme lorsque publiée sur le Site. La date limite pour soumettre une pièce conformément à la procédure de soumission énoncée dans les présents règlements est le 15 avril 2019 à 15h00 (heure de l'Est) pour les Participants des marchés du Québec et de Toronto et le 15 avril 2019 à 15h00 (heure de l'Ouest) pour les Participants de l'Ouest canadien. L'Organisateur se réserve le droit d'offrir une extension raisonnable au Concours si nécessaire et d'afficher les nouvelles dates sur son site Internet.

La procédure de votation

8. Un jury composé de 6 créatifs travaillant dans l'industrie au pays sera chargé de juger les pièces soumises en 2 tours, tel que détaillé ci-après, afin de sélectionner les gagnants des grands prix et des prix secondaires (ci-après le « **Jury** »). Le Jury sera composé de 2 créatifs de Toronto, 2 de Vancouver et 2 de Montréal et seront choisis par l'Organisateur.

8.1. **1^{er} tour.** Du 18 avril 2019 au 25 avril 2019 à 12h00 (heure de l'Est) pour les

pièces des marchés du Québec et de Toronto, et à 9h00 (heure de l'Ouest) pour les pièces de l'Ouest Canadien, le Jury procédera à un premier vote pour établir une liste des 25 meilleures pièces par marché. Dans ce premier tour, les membres du Jury du Québec jugeront seulement les pièces du Québec, les membres du Jury de Toronto jugeront seulement les pièces de Toronto et les membres du Jury de l'Ouest Canadien jugeront les pièces de l'Ouest Canadien seulement. Chaque Jury dans chaque marché soumettra ses 25 meilleures sélections de pièces à l'autre membre de son Jury de son marché et ils discuteront et débattront ensemble et se mettront d'accord sur la sélection finale d'un maximum de 25 meilleures pièces pour leur marché respectif. Le jury se réserve le droit de nommer moins de 25 pièces finalistes s'ils sentent que le travail n'est pas à hauteur d'être nommé.

Une pièce peut être retirée en tout temps sur demande écrite du Participant, de l'Entreprise ou du Client. Les 3 tops 25 de pièces votés selon la procédure ci-dessus seront dévoilés sur le Site à compter de 12h00 (heure de l'Est) et 9h00 (heure de l'Ouest), en fonction du marché concerné le 29 avril 2019. Pour plus de précision, s'il y a moins que 25 pièces par marché de soumissions, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le concours et les Participants n'auront droit à aucune forme de compensation.

8.2. 2^e tour Le 30 avril 2019 à 9h00 (heure de l'Est ou heure de l'Ouest, en fonction du marché concerné), un deuxième tour de vote aura lieu. Cette période se termine le 3 mai 2019 à 17h00 (heure de l'Est ou heure de l'Ouest). Tous les membres du Jury de tous les marchés délibéreront ensemble en personne ou par vidéoconférence pour déterminer ensemble les 3 gagnants par marché parmi les tops 25 pièces par marché sélectionnées selon la procédure établie précédemment. Puis, les membres du Jury pourront commenter les pièces finalistes (9 au total), faire part de leurs préférences et soumettre leur vote pour les pièces méritant la 3^e, 2^e et 1^{ère} position, pour chaque marché. Pour chaque position attribuée, un système de pointage sera appliqué. Ainsi, la 3^e place se mérite un point, la 2^e se mérite 3 points et la 1^{ère} se mérite 5 points. Le top 3 final pour chaque marché sera ainsi établi et la pièce ayant reçue le plus de points sera déclarée gagnante du 1^{er} prix. En cas d'égalité des votes à ce deuxième tour, l'Organisateur se réserve le droit de trancher en procédant par tirage au sort ou tout autre procédé jugé approprié par l'Organisateur. Le dévoilement des grands gagnants est prévu entre le 15 mai 2019 et le 2 juin 2019, lors d'une soirée spéciale tenue par l'Organisateur dans chaque marché.

9. En plus du Jury officiel qui sélectionnera les gagnants des grands prix et des prix secondaires selon la procédure décrite ci-dessus, un deuxième jury, composé de membres du public inscrits sur le Site, votera pour les gagnants des prix spéciaux (ci-après le « **Coup de Cœur de l'Industrie** »). Tout individu dûment inscrit sur le Site est éligible à voter pour sa pièce préférée parmi toutes les pièces reçues dans le cadre du concours pour son marché respectif. Le vote pour le Coup de Cœur de l'Industrie (un par marché) aura lieu entre le 23 avril 2019 et le 26 avril 2019 inclusivement.

Les prix

10. Trois (3) grands prix, six (6) prix secondaires et trois (3) prix spéciaux Coup de Cœur de l'Industrie seront remis dans le cadre du Concours, soit :

10.1. un (1) grand prix sera remis aux trois (3) gagnants sélectionnés en tant que numéros 1 selon la procédure décrite à la section 8.2 ci-dessus;

10.2. un (1) deuxième prix sera remis aux trois (3) gagnants sélectionnés en tant que numéros 2 selon la procédure décrite à la section 8.2 ci-dessus;

10.3. un (1) troisième prix sera remis aux trois (3) gagnants sélectionnés en tant que numéros 3 selon la procédure décrite à la section 8.2 ci-dessus ; et

10.4. un (1) prix spécial sera remis aux (3) gagnants du Coup de Cœur de l'Industrie sélectionnés conformément à la section 9 ci-dessus.

La valeur totale des prix, tels que décrits ci-après, est de 223 500 \$ (soit 74 500 \$ par marché).

11. Les trois (3) gagnants du grand prix remporteront:

- (i) un voyage à Cannes d'une valeur approximative de 9 500 \$ par personne, pour deux (2) personnes ; et
- (ii) l'affichage de la pièce gagnante selon les modalités ci-après décrites, d'une valeur approximative de 50 000 \$.

12. Description du voyage

12.1. Le voyage comporte les éléments suivants :

- a) un séjour de sept (7) nuits à Cannes, France, pour deux (2) personnes, à savoir le gagnant et son invité (son partenaire de création s'il a été identifié sur le Formulaire, sinon, la personne de son choix) lors du Festival international de la publicité de Cannes 2019 qui aura lieu du 17 au 21 juin 2019, incluant le vol aller-retour en classe économique et l'hôtel en chambre standard.
- b) La formule classique 5 jours à Cannes qui donne un accès complet au programme de séminaires et ateliers; accès au visionnement de toutes les inscriptions PR, Promo and Activation, Direct, Outdoor, Media, Cyber, Design, Press, Film, Film Craft, Creative Effectiveness, Titanium & Integrated Lions; accès à l'écoute de toutes les inscriptions Radio Lions; accès à l'exposition des finalistes des catégories Film Lions, Film Craft, Titanium & Integrated Lions, accès aux quatre (4) cérémonies de remise des prix; et accès aux Galas d'ouverture et de fermeture.
- c) Le départ se fera de l'aéroport des villes de Montréal, Toronto ou Vancouver.
- d) tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité, notamment le transport aller-retour du domicile à l'aéroport de départ, les assurances personnelles, les repas et déplacements sur place, les taxes et les pourboires non inclus, les dépenses de nature personnelle, etc.

12.2. Les conditions suivantes s'appliquent au voyage :

- a) Le gagnant et son invité devront avoir un passeport valide avant la date de départ. Le gagnant et son invité devront entreprendre les démarches eux-mêmes pour obtenir leur passeport, et ce, à leurs propres frais.
- b) Le gagnant et son invité doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- c) L'Organisateur ne sera pas tenu de dédommager ou d'offrir une compensation quelconque au gagnant ou à son invité advenant le cas où ces derniers ne pourraient accepter le prix pour quelque raison que ce soit (comme par exemple si le gagnant ou son invité ne possédait pas de passeport valide). De plus, le gagnant ne pourra pas transférer le prix à une autre personne ni demander sa valeur en argent.
- d) L'Organisateur ne sera pas tenu d'offrir une compensation au gagnant ou à son invité si le voyage ou une portion du voyage n'est pas utilisé.
- e) Le départ en avion se fait le 15 juin 2019 et le vol de retour est le 23 juin 2019. Les dates de vols sont non échangeables et non monnayables sous aucune condition.

13. Description de l'affichage des pièces gagnantes :

13.1. L'affichage des pièces gagnantes comportent les éléments suivants:

- a) La valeur totale maximale de cette portion du grand prix est de 50 000 \$ brut, incluant l'installation des affiches et la valeur de l'espace média. Le prix/l'espace média doit être utilisé uniquement pour la pièce gagnante telle que soumise dans le cadre du présent Concours.
- b) Sous réserve de l'approbation préalable par écrit du Client dont le produit ou service est annoncé sur l'affiche gagnante, l'Organisateur du Concours affichera le concept gagnant comme suit : pour la personne gagnante dans le cadre du marché du Québec, le concept sera affiché sur le réseau numérique grand format dans la grande région métropolitaine de Montréal/Québec ; pour la personne gagnante dans le cadre du marché de Toronto, le concept gagnant sera affiché sur le réseau numérique grand format dans la grande région métropolitaine de Toronto ; et pour la personne gagnante dans le cadre du marché de l'Ouest canadien, le concept gagnant sera affiché sur le réseau numérique grand format de Vancouver et/ou de l'Alberta (comprenant Calgary et Edmonton) selon la réalité d'affaire du Client. La durée d'affichage sera déterminée selon la valeur de l'espace média choisi, jusqu'à ce qu'elle atteigne la valeur de 50 000\$.

13.2. Les conditions suivantes s'appliquent à l'affichage des pièces gagnantes :

- a) Tous les frais autres que l'installation des affiches et la valeur de l'espace média ne sont pas inclus et sont à la charge du Client, notamment les coûts reliés au droit de licence de programmation et/ou développement de contenu dynamique, les coûts de réalisation, de production et d'impression des affiches, ceux des talents, ceux pour la libération des droits, notamment sur les photos, etc.
- b) La pièce gagnante doit être approuvée par l'Organisateur et les villes impliquées avant que la production ne commence. Dans l'éventualité où le Client refuse la diffusion de l'affiche, le gagnant pourra offrir l'espace média à une cause de son choix (avec l'accord de l'organisme caritatif en question) et sous réserve de l'approbation de l'Organisateur.
- c) La valeur de l'espace média peut être utilisée entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 mai 2020, selon la disponibilité de l'inventaire et les conditions établies par l'Organisateur du Concours.

14. Description des prix secondaires

14.1. La personne gagnant le deuxième prix dans un marché remporte deux (2) iPad Pro, soit un (1) pour le gagnant et un (1) pour son partenaire de création si ce dernier a été identifié sur le Formulaire, sinon, la personne de son choix, pour une valeur totale de 9 500\$ (1 500,00\$ par iPad Pro).

14.2. La personne gagnant le troisième prix dans un marché remporte deux (2) Apple Watch, soit une (1) pour le gagnant et une (1) pour son partenaire de création si ce dernier a été identifié sur le Formulaire, sinon, la personne de son choix, pour une valeur totale de 4 200\$ (700\$ par Apple Watch).

14.3. L'Organisateur ne sera pas tenu de dédommager ou d'offrir une compensation quelconque au gagnant ou à son invité advenant le cas où ils ne pourraient accepter les deuxième ou troisième prix pour quelque raison que ce soit.

15. Les trois (3) gagnants du Coup de Cœur de l'Industrie gagneront chacun un ou des articles promotionnels d'une valeur totale inférieure à 100\$.

Conditions générales

16. Les Formulaire sont sujets à vérification par l'Organisateur. Tout Formulaire qui est incomplet, frauduleux ou envoyé en retard sera automatiquement rejeté.
17. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Créatif et/ou Participant ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout Créatif et/ou Participant au Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants. De plus, préalablement à l'attribution d'un prix, l'Organisateur prendra des mesures nécessaires de vérifications. Dans l'éventualité où de telles mesures révéleraient qu'un Créatif et/ou Participant ne s'est pas conformé au présent règlement, ce dernier et les pièces soumises par ce dernier seront disqualifiées.
18. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
19. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, l'Organisateur ne pouvait attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente.
20. Les personnes gagnantes dégagent l'Organisateur, ses filiales et sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et agents, de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.
21. L'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, directeurs, représentants et agents respectifs se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter ou empêcher toute personne de participer au Concours.
22. L'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, directeurs, représentants et agents se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. L'Organisateur n'est pas responsable des dommages causés au système d'un utilisateur à la suite de sa participation au Concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au Concours.
23. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant toute la durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours à quelque période que ce soit pendant sa durée, et ce, pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable. Dans tous les cas, les prix seront attribués à partir des inscriptions et des votes enregistrés par le système informatique. Toute tentative visant à endommager délibérément le Site Internet du présent Concours ou tout site y étant relié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Créatif et/ou Participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
24. En participant ou tentant de participer au présent Concours, tout Créatif et/ou

Participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

- 25.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu au présent règlement.
- 26.** En participant à ce Concours, les personnes gagnantes autorisent l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires reliées au présent Concours ou à toutes fins relatives aux activités de l'Organisateur associées au présent Concours, dans tout média, n'importe où dans le monde, pour une période illimitée, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 27.** Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel.
- 28.** Aux fins du présent règlement, le Créatif et/ou Participant est la personne dont les coordonnées sont inscrites sur le Formulaire.
- 29.** Tous les montants cités dans le présent règlement sont exprimés en dollars canadiens.